

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENATION DE LA CIRCULATION**LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork Chez Sogelink TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, du 07/06/2023 représentée par M. Larcher Anthony.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX
RUE DE LA NORMANDIERE
DU 3 AU 29 JUILLET 2023****EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SPIE, IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS****ARRETE****Article 1**

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement rue de la Normandière, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux (B15-C18)
- La signalisation sera assurée par l'entreprise SPIE.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Interdiction de stationner et dépasser le long du chantier
- Interdiction de circuler pour les poids lourds

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 07/06/2023

Pour le Maire,

M. SAUVAGET Alban, l'Adjoint délégué

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise SPIE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire. M. Alban SAUVAGET, adjoind délégué.